



**CONSEIL MUNICIPAL n°2025-04**  
**Vendredi 25 avril 2025 à 19h00**  
**- PROCES VERBAL -**

**Le vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie - commune déléguée de Naves - sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, M. Sylvain JUGAND, M. Daniel AMATI (à partir de la délibération DEL-2025-04-002), M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS (à partir de l'approbation du PV de la séance précédente).

Absents excusés : M. Philippe VERJUS, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, M. Daniel AMATI (y compris la délibération DEL-2025-04-001), Mme Christelle DUCOGNON, Mme Mandy SPADA, Mme Danièle REY, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Sylvie MARQUES MARTINS (y compris la désignation du secrétaire de séance), M. Didier ANSELME, Mme Ghislaine MORARD, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Pouvoirs : Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ à Mme Aurore BRUNOD, Mme Christelle DUCOGNON à M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, M. Didier ANSELME à M. Bernard GSELL.

Secrétaire de séance : Mme Claudine GROS

Nombre de conseillers

En exercice : 27	Quorum : 14	Présents :	Votants :
		15 (y compris la désignation du secrétaire de séance)	19 (y compris la désignation du secrétaire de séance)
		16 (y compris la délibération DEL-2025-04-001)	20 (y compris la délibération DEL-2025-04-001)
		17 (à partir de la délibération DEL-2025-04-002)	21 (à partir de la délibération DEL-2025-04-002)

Date de convocation : 18 avril 2025

Date d'affichage : 18 avril 2025

*M. le Maire accueille les membres du conseil municipal, pour cette séance délocalisée dans la commune déléguée des Naves.*

*M. Olivier BOGNIER, Maire délégué de Naves, est ravi d'accueillir ses collègues dans la commune déléguée.*

*M. le Maire demande une minute de silence suite aux décès du frère de Mme Algia CHAOUI, agent d'accueil de la Mairie, et de la mère de M. Frédéric THORENS, brigadier de police municipale de la commune.*

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Claudine GROS est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

**19h08 : arrivée de Mme Sylvie MARQUES-MARTINS.**

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

*M. Bernard GSELL avait demandé que le détail des arbitrages sur la section d'investissement du budget soit porté à la connaissance du conseil municipal. M. le Maire répond que le tableau des investissements sera transmis aux élus.*

*M. le Maire propose au conseil municipal d'inclure les observations de M. Bernard GSELL au procès-verbal du 28 mars 2025.*

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

## DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### **DEL-2025-04-001 : Délégation de service public pour l'exploitation de la piscine de Doucy : approbation du rapport annuel 2024 et des tarifs 2025**

M. Daniel COLLOMB, adjoint aux Finances, rappelle au conseil municipal le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine de Doucy en date du 30 mai 2024 conclu avec la société Vacancéole.

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-8 du code général des collectivités territoriales et des articles L3131-5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique, le délégataire produit à l'autorité délégante le rapport annuel d'activité.

*La fréquentation sur l'été 2024 a été plutôt bonne. Cet équipement est un produit d'appel pour les vacanciers et répond à la demande. Il est important de le conserver.*

*M. Bernard GSELL regrette de ne pas avoir reçu le rapport annuel présenté.*

*M. Daniel COLLOMB précise qu'il assure la présentation du rapport en séance.*

*M. le Maire répond que le rapport est disponible et qu'il sera transmis aux élus en faisant la demande. Seul M. Bernard GSELL le demande.*

*M. Sylvain JUGAND précise à M. Bernard GSELL qu'il serait préférable qu'il sollicite les documents en amont de la séance pour éviter de perdre du temps.*

Il présente également la proposition de tarifs applicables à compter de l'ouverture estivale 2025 :

	Proposition de tarifs 2025	Pour rappel tarifs 2024	Variation 2025/2024
1 entrée unique adulte	8,00€	7,90€	+1,27%
1 semaine adulte	29,00€	28,00€	+3,57%
1 entrée enfant unique 4-12 ans	6,00€	5,70€	+5,26%
1 semaine enfant 4-12 ans	21,00€	20,80€	+0,96%
Enfant < 4 ans (gratuit)	0,00€	0,00€	0,00%
Carte saison adulte	88,00€	97,50€	-9,74%
Carte saison enfant 4-12 ans	73,00€	81,00€	-9,88%
Carte 10 entrées adulte	63,00€	63,40€	-0,63%
Carte 10 entrées enfant 4-12 ans	49,00€	48,80€	+0,41%

Le conseil municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2024
- Approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2025
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**19h25 : arrivée de M. Daniel AMATI**

## DEL-2025-04-002 : Délégation de service public pour l'exploitation du gîte de la Lauzière à Celliers : approbation du rapport annuel 2024 et des tarifs 2025

M. Daniel COLLOMB, Adjoint aux Finances, rappelle au conseil municipal le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du gîte de la Lauzière de Celliers en date du 29 avril 2024 conclu avec l'association « Gîte de la Lauzière ».

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-8 du code général des collectivités territoriales et des articles L3131-5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique, le délégataire produit à l'autorité délégante le rapport annuel d'activité.

M. Paul GUILLARD rappelle que le gîte est géré par l'association du Gîte de la Lauzière sous forme de Délégation de Service Public depuis 2009. Cet établissement est fonctionnel et très utilisé par les membres du Club Alpin Français.

M. Paul GUILLARD précise que le gîte est très bien fréquenté. Il est géré par une association dont les membres sont très investis ; ils devraient rénover eux-mêmes la pièce à vivre cette année.

M. Daniel COLLOMB présente également la proposition de tarifs applicables à compter de l'ouverture estivale 2025, avec augmentation de l'ordre de 4 à 5% :

<b>TARIFS 2025 / 2026</b>			
	Printemps / Eté (mai à novembre)	Basse saison hiver	Haute saison hiver (Vacances de fin d'année et d'hiver)
<b>A la nuitée</b>			
Par personne	20.00 TTC	22.00 € TTC	24.00 € TTC
<b>Gîte complet</b>			
1 nuitée en week-end (vendredi ou samedi)	218.00 € + taxe de séjour + EDF (260.00 € pour les ponts)	287.00 € + taxe de séjour + EDF	333.00 € + taxe de séjour + EDF
1 week-end (vendredi et samedi ou samedi et dimanche)	366.00 € + taxe de séjour + EDF (426.00 € pour les ponts)	529.00 € + taxe de séjour + EDF	599.00 € + taxe de séjour + EDF
1 semaine (du samedi au samedi)	1036.00 € + taxe de séjour + EDF	1 495.00 € + taxe de séjour + EDF	1703.00 € + taxe de séjour + EDF
<b>Nuitée Gîte complet (en plus du week-end ou en semaine)</b>			
1 nuitée	161.00 € + taxe de séjour + EDF	242.00 € + taxe de séjour + EDF	271.00 € + taxe de séjour + EDF
2 nuitées	310.00 € + taxe de séjour + EDF	460.00 € + taxe de séjour + EDF	529.00 € + taxe de séjour + EDF
3 nuitées	472.00 € + taxe de séjour + EDF	701.00 € + taxe de séjour + EDF	799.00 € + taxe de séjour + EDF
4 nuitées	609.00 € + taxe de séjour + EDF	938.00 € + taxe de séjour + EDF	1 064.00 € + taxe de séjour + EDF
<b>Journée Gîte complet sans nuitée</b>			
	138.00 € TTC	151.00 € TTC	173,00 € TTC
<b>Promotions et frais annexes</b>			
Taxe de séjour : 0.60 € / personne de + de 18 ans			
EDF : 0.30 € / kwh			

A sa demande, le rapport annuel sera transmis à M. Bernard GSELL.

Le conseil municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2024
- Approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2025
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## AFFAIRES FINANCIERES

### DEL-2025-04-003 : Adhésion à la convention constitutive du groupement de commande ONF - Achat de prestations d'exploitation forestière

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et certaines collectivités publiques propriétaires de forêt dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'achat de prestations d'exploitation forestière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer le groupement de commande et de signer la « Convention Constitutive d'un groupement de commande de collectivités publiques propriétaires de forêt – ONF - 2025 », dont l'objet est la coordination par l'ONF des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2025-2028
- Accepte que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées aux marchés d'achat de prestations d'exploitations forestières à intervenir
- Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

**DEL-2025-04-004 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Départemental pour l'Equiperment des communes (FDEC) pour l'aménagement en enrobé de la route de la Poyat à Feissons sur Isère**

M. le Maire informe le conseil municipal du projet d'aménagement en enrobé de la route de la Poyat à Feissons sur Isère.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif de 31 473.31 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FDEC
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL-2025-04-005 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Départemental pour l'Equiperment des communes (FDEC) pour le remplacement des trappes de désenfumage de la salle des fêtes de Notre Dame de Briançon**

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer les trappes de désenfumage de la salle des fêtes de Notre Dame de Briançon.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC dans le cadre de la mise en conformité.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif de 17 380.45 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FDEC
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL-2025-04-006 : Subventions 2025 aux associations**

Sur proposition de la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 08 avril 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde les subventions suivantes :

<b>SUBVENTIONS 2025</b>		
<b>NOM</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
ADMR	3 000,00 €	3 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	100,00 €	100,00 €
AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE	7 130,00 €	7 500,00 €
AMICALE SPORTIVE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €	500,00 €
AMIS DES CORDELIERS	100,00 €	100,00 €
ANCIENS COMBATTANTS AIGUEBLANCHE	60,00 €	80,00 €
ANCIENS COMBATTANTS DOUCY	60,00 €	80,00 €
ANCIENS COMBATTANTS PUSSY	60,00 €	80,00 €
APE BONNEVAL	275,00 €	300,00 €
APE DOUCY	775,00 €	750,00 €
APE DOUCY (Forfaits de ski)	566,10 €	210,90 €
APE FEISSONS	1 075,00 €	1 050,00 €
APE PUSSY	775,00 €	800,00 €
ASS FORME ATTITUDE	200,00 €	200,00 €
ASS BOULANGER DES 4 FOURS		100,00 €
ASSOCIATION DU FOUR DU CREY	100,00 €	100,00 €
ASS GYM DOUCY	200,00 €	200,00 €
ASS GYM TONIQUE	200,00 €	200,00 €
ASS HISTOIRE ET TRADITIONS FEISSONS		200,00 €
BIKE AND RUN – Team Bostet	1 000,00 €	1 500,00 €
CCVA MAD TRIAL	1 000,00 €	1 000,00 €
CCVA EDF TRIAL	1 000,00 €	1 000,00 €
CLIC SECHERON	150,00 €	150,00 €
CLUB DRE DANS L’PENTU	1 500,00 €	1 500,00 €
CLUB 3 AINES NOTRE DAME DE BRIANCON LES CHAMOIS	400,00 €	400,00 €
CLUB AINES PETIT COEUR	400,00 €	400,00 €
CLUB AINES PUSSY LES MYRTHILLES	400,00 €	400,00 €
CLUB SKI DOUCY	4 000,00 €	4 000,00 €
CLUB VELO TRIAL	1 500,00 €	1 500,00 €
COMICE AGRICOLE GIDA	100,00 €	100,00 €
COMITE DES FETES LA TORNELLE PUSSY	400,00 €	400,00 €
COMITE DES FETES PETIT COEUR	800,00 €	400,00 €
COMITE ENTENTE RESISTANCE	50,00 €	50,00 €
GUIDON D’OR	3 500,00 €	3 500,00 €
JE M’EN LIVRE	1 000,00 €	1 000,00 €
LA GAULE TARINE	300,00 €	300,00 €
LIGUE PROTECTION OISEAUX		150,00 €
MUSEE D’ANTAN	320,00 €	350,00 €
NAVES SKI NORDIQUE	800,00 €	800,00 €
OCCE APE NOTRE DAME DE BRIANCON (Forfaits de ski)	310,80 €	456,00 €
OCCE APE NOTRE DAME DE BRIANCON	725,00 €	850,00 €
OFFICE DU TOURISME LA LECHERE	4 060,00 €	4 060,00 €
RESTOS DU CŒUR	300,00 €	300,00 €
ROLLER HOCKEY TARENTEISE		100,00 €
SOU ECOLES PETIT CŒUR	1 325,00 €	1 350,00 €

<b>SOU ECOLES PETIT CŒUR (Forfaits de ski)</b>	1 176,60 €	775,20 €
<b>TANAMO TARENTEISE NATATION MOREL</b>	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>VIE LIBRE</b>	100,00 €	100,00 €
		44 442,10 €

- Dit que la somme totale de 44 442.10 € (quarante-quatre mille quatre cents quarante-deux euros et dix cts) est prévue au budget sur le compte 6574.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

*M. Olivier BOGNIER précise que le Team Bostet a présenté son projet, a fait part des difficultés à organiser les événements car la réglementation est de plus en plus contraignante, notamment en termes de secours. 250 à 300 coureurs sont attendus ; c'est donc un succès.*

*M. le Maire tient à remercier l'ensemble des bénévoles qui œuvrent sur la commune en organisant les manifestations.*

## COMMANDE PUBLIQUE

### **DEL-2025-04-007 : Travaux de confortement des berges du ruisseau de la Fougère – Attribution du marché**

M. Jean-Christophe NIEMAZ, adjoint aux « Travaux, Agriculture et Forêts », informe le Conseil municipal qu'une consultation a été engagée en vue de la passation d'un marché de travaux à procédure adaptée, ayant pour objet le confortement des berges du ruisseau de la Fougère. Il s'agit d'un marché à lot unique.

A l'issue de la consultation, sept entreprises ont déposé une offre. Celles-ci ont ensuite été examinées en fonction des critères de sélection.

Une négociation a été menée avec les trois meilleurs candidats conformément au règlement de consultation.

A l'issue de l'analyse finale, il est proposé de retenir l'entreprise VORGER TP, domiciliée 55 allée des Villas, ZAC de la Charbonnière à La Léchère (73260) ayant obtenu la note globale de 94.6/100 et d'autoriser le maire à signer le marché correspondant pour un montant total HT de 242 399.23 €.

*Les travaux devraient débuter rapidement ; la route pourra être coupée provisoirement.*

*M. François DUNAND fait état d'échange avec les agriculteurs qui auront besoin de passer. M. Olivier BOGNIER confirme que la commune échangera avec eux pour répondre à leurs besoins.*

*M. Bernard GSELL demande les conséquences de ce nouveau marché par rapport à celui lancé en 2024.*

*M. le Maire informe que les montants sont divisés par deux.*

*M. François DUNAND demande si l'accès à la route de la Fougère sera possible à partir du 10 juin.*

*M. Jean-Christophe NIEMAZ répond que l'accès restera fermé tant que les travaux, dont la fin est prévue fin août 2025, sont en cours.*

*M. le Maire confirme qu'il est important que chacun puisse travailler mais il reste important d'assurer la sécurité des utilisateurs.*

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse en date du 09 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché ci-dessus énoncé à l'entreprise VORGER TP pour un montant total HT de 242 399.23 €,
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et tout autre document afférant au dossier de marché et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **DEL-2025-04-008 : Avenant n°1 au marché de déneigement saison 2024 / 2028**

VU le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 20 septembre 2024 portant attribution du marché de déneigement ;

M. le Maire présente au Conseil municipal la proposition d'avenant n°1 au marché de déneigement (saison 2024 / 2028) pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Une erreur matérielle a été relevée dans l'acte d'engagement pour tous les lots. Il comporte à l'article 7 « *Paiement* », les coordonnées bancaires de la Commune de La Léchère en plus des coordonnées bancaires de l'attributaire du marché. Il convient donc d'indiquer que seules les coordonnées bancaires de l'entreprise attributaire doivent figurer à l'acte d'engagement.

Pour le lot 6, il est précisé que l'erreur matérielle est identique mais que dans l'acte d'engagement, ce sont les coordonnées bancaires du groupement qui figureront, c'est-à-dire, les relevés d'identités bancaires des deux entreprises ainsi que la répartition financière des prestations réalisées par chacune d'elles.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

*M. Bernard GSELL demande le bilan de la saison 2024/2025 car il y a eu peu de besoins en déneigement.*

*M. le Maire rappelle que les véhicules et le personnel sont immobilisés quelles que soient les chutes de neige.*

*Il rappelle celle du 17 avril 2025 alors que le marché de déneigement s'achève au 15 avril. Il remercie l'entreprise qui a ré-équipé des engins et les services municipaux pour le travail fait sur le déneigement mais aussi les chutes de branches et d'arbres importantes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose de conclure les avenants n°1 ci-annexés au marché de déneigement (saison 2024-2028),
- Approuve les avenants n° 1 pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du marché de déneigement (saison 2024/2028), ayant pour objet une erreur matérielle énoncée ci-dessus,
- Dit que les avenants n'ont aucune incidence financière sur le montant initial du marché,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et tout autre document afférant au présent marché, à engager toute opération budgétaire et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **AFFAIRES FONCIERES**

## **DEL-2025-04-009 : Acquisition amiable d'un bien sinistré exposé à un risque naturel majeur avec mise en œuvre du fonds Barnier – Parcelles ZI 37, 210 route de Saint-Michel à Doucy « Raclaz »**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.561-3, selon lequel « *le fonds de prévention contre les risques naturels majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier peut contribuer à l'acquisition amiable des biens couverts par un contrat d'assurance mentionné au premier alinéa de l'article L.125-1 du Code des Assurances selon les conditions suivantes : acquisition d'un bien exposé à un risque prévisible de mouvements de terrain ou d'affaissements de terrain dus à une cavité souterraine, d'avalanches, de crues torrentielles ou à montée rapide, de submersion marine menaçant gravement les vies humaines, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations, ou à l'acquisition d'un bien sinistré à plus de la moitié de sa valeur et indemnisé en application de l'article L.125-2 du même code. Il contribue également aux dépenses liées à la limitation de l'accès et à la remise en état des terrains accueillant les biens exposés* » ;

VU le Décret n°2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, en considération du mouvement de terrain intervenu ;

VU le rapport de l'Office National des Forêts, service Restauration des Terrains en Montagne en date du 10 avril 2024 ;

VU la note n°2 de Madame l'expert judiciaire en date du 17 novembre 2024 ;

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels de la Commune de La Léchère ;

VU l'arrêté municipal n°ARR-2024-241 en date du 21 novembre 2024 portant évacuation de la maison située 210 route Saint-Michel à Doucy « Raclaz » au regard du risque de glissement de terrain en aval du hameau de Raclaz ;

VU la délibération n°DEL-2025-01-004 en date du 17 janvier 2025 approuvant le lancement de la procédure d'acquisition des maisons impactées par le glissement de terrain de Doucy Raclaz et autorisant le Maire à déposer des demandes de prise en charge des acquisitions amiables et accessoires de chacune des maisons concernées ;

VU l'avis des Domaines en date du 21 janvier 2025 ;

VU l'accord amiable des parties sur le prix de vente en date du 03 février 2025 ;

CONSIDERANT que le Fonds Barnier permet aux Collectivités d'acquérir des biens exposés à un risque majeur sous réserve qu'ils soient situés dans un périmètre impacté par un plan de prévention des risques naturels et que le coût de l'acquisition amiable du bien soit moins élevé que celui des autres moyens envisageables de sauvegarde de protection des populations ;

CONSIDERANT l'évolution importante du glissement de terrain intervenu sur le site de Raclaz à Doucy, en aval du hameau de Raclaz, commune de La Léchère ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastré ZI 37 d'une contenance de 1403 m<sup>2</sup>, constituées d'une habitation d'une superficie de près de 143 m<sup>2</sup>, sise 210 route de Saint-Michel à Doucy « Raclaz », 73260 La Léchère, propriété de Monsieur et Madame Jean-Marc et Véronique CHABERT, est fortement impactée par les mouvements de terrains en cours et à un risque élevé de glissement de terrain engendrant un risque vital ;

CONSIDERANT que, conformément aux préconisations de l'expert-judiciaire, il n'existe pas de solution autre que l'évacuation de l'habitation et de ses dépendances de nature à assurer une protection rapide, effective et suffisante pour ses occupants ;

CONSIDERANT que l'acquisition amiable du bien n'interviendra qu'à la condition suspensive que la commune de la Léchère sera indemnisée au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM) d'un montant égal à la valeur d'achat du bien ;

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle ZI 37 au prix de 451 500.00 €, sous condition suspensive d'octroi d'une subvention du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

*A la question de Mme Sylvie MARQUES-MARTINS, M. le Maire répond que la commune assurera la sécurisation et la démolition des habitations, indemnisés ensuite au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition amiable sous condition, de la parcelle cadastrée ZI 37 située 210 route de Saint-Michel à Doucy Raclaz, propriété de Monsieur et Madame Jean-Marc et Véronique CHABERT, d'une superficie totale de 1403 m<sup>2</sup>, au prix de 451 500.00 €,
- Autorise cette acquisition sous condition suspensive que la commune de la Léchère soit indemnisée au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM), d'un montant égal à la valeur d'achat du bien,

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2025-008	02/04/2025	Bail dérogatoire – Bar restaurant les Lauzières – station thermale de La Léchère – avenant n°1
Décision du maire n°2025-009	02/04/2025	Bail dérogatoire – Etablissement la Cigogne Savoyarde – station thermale de La Léchère – avenant n°1
Décision du maire n°2025-010	04/04/2025	Bon de commande Gouverneur (mini pelle + remorque + brise roche)

## INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal :

- Glissement de Raclaz : La commune travaille sur la situation de la route. Des échanges ont eu lieu entre la commune, ses experts et ceux du Conseil Départemental, puis avec l'experte judiciaire. Des solutions alternatives ont été étudiées. Une surveillance sera mise en œuvre. La commune ne mettra pas en jeu la sécurité des utilisateurs.
- Dossier Ugi'Ring : la situation de l'industrie en France est d'actualité. Le collectif et des habitants ont déposé un recours contre les arrêtés préfectoraux (autorisation d'exploitation et servitudes). Les travaux liés au 1<sup>er</sup> permis de démolir ne sont pas terminés. Ils reprendront en septembre 2025 (après la période de nidification). Le 2<sup>ème</sup> permis de démolir concerne l'ancienne conciergerie et un vestiaire. Pendant toutes les phases de travaux, un suivi de la qualité de l'air sera assuré par Ugi'Ring. M. le Maire rappelle avoir délivré le permis de démolir au titre de l'urbanisme ; l'ICPE est du ressort du Préfet.  
Il rappelle également avoir validé le projet de compte-rendu de la Commission de Suivi de Site.  
Il précise que tous les documents communicables sont sur le site de la DREAL.  
M. Bernard GSELL demande où en est la mise en place de la commission de suivi préconisée par la commissaire enquêtrice.  
M. le Maire répond qu'elle devait être mise en place au moment de la mise en exploitation du site. Les responsables d'Ugi'Ring seront consultés.  
M. le Maire rappelle que ces derniers sont réactifs et volontaires.
- Situation de Tokai Cobex : Un changement est intervenu au niveau de la direction de Tokai France.  
La commune est en contact avec la direction et les organisations syndicales.  
Tokai a informé ne pas remettre en cause l'investissement sur le projet gaz mais va demander des compléments. Le projet BAM (anodes batteries électriques) n'est pas abandonné et la société continue de travailler sur ce projet.  
Pour autant, M. le Maire n'a pas de confirmation que les investissements sur la commune seront conservés.  
Il convient de ne pas être alarmiste mais de rester vigilant.  
L'industrie reste importante pour le territoire.

## QUESTIONS DIVERSES

**M. François DUNAND :**

- Remercie pour l'organisation de ce conseil municipal en commune déléguée de Naves dans cette très belle salle.

**Mme Sylvie GERMANAZ :**

- Route Villaret / Meiller : les travaux d'élargissement se terminent, les drains sont réalisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.  
Mme Sylvie GERMANAZ tient à remercier la propriétaire qui a accepté de vendre son terrain pour ce chantier.
- Une journée a été organisée en forêt avec l'ONF et forestiers ; elle a montré le peu d'impact sur le milieu de l'intervention mécanisée sur la forêt.
- Une réception est organisée le 23 mai 2025 suite à la restauration des cloches de l'église de Doucy. Un mécénat a été lancé via la Fondation du patrimoine.

**Mme Aurore BRUNOD :**

- Les travaux d'enrobés de la rue des Acacias à Notre Dame de Briançon devraient démarrer le 12 mai 2025.
- Les inscriptions scolaires sont ouvertes jusqu'au 4 mai 2025.

**Mme Claudine GROS :**

- PLU : il reste nécessaire de faire diminuer notre consommation d'espaces, car il n'est pas possible de présenter le PADD en attendant.

**M. Bernard GSELL :**

- Demande où en est la vente de l'école de Grand Naves.  
M. Olivier BOGNIER répond avoir organisé 3 à 4 visites mais les candidats disent que le bâtiment nécessite des travaux trop importants. Il y a eu des demandes en résidence secondaire mais la commune privilégie la résidence principale.
- Souhaite des informations sur les feux « récompense » de Fontaine ?  
Le coût de cet équipement est de l'ordre de 8.000€. Ces feux étaient en test mais ont finalement mal fonctionnés en raison de vandalisme et de problèmes techniques. Ils ne conviennent pas à Fontaine et seront donc à utiliser ailleurs.  
Le maire précise qu'il faut poursuivre dans la recherche de solutions efficaces et transposables sur la trentaine de hameaux qui constituent la commune
- En 2021, le sentier des Moulins a été rendu accessible. La poursuite de son entretien est-elle prévue ?  
Le chemin sera entretenu en fonction du planning prévisionnel réalisé sur la commune  
M. le Maire rappelle qu'un agent supplémentaire a été embauché mais que la commune est très vaste.

**M. Jean-Christophe NIEMAZ :**

- Des consultations sont en cours pour la mise en conformité électrique et la gestion des chaufferies.
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : la commune a passé commande de cartes opérationnelles. La PCS est en phase de relecture et de mise à jour. La commune a enfin la possibilité de participer à un exercice sur une autre commune et devra en organiser un en interne.
- La CCVA a sollicité la commune : un spectacle sera organisé en mars 2026 à Naves.
- Concernant la centrale hydroélectrique, les travaux devraient débuter dès l'automne 2025.
- M. Jean-Christophe NIEMAZ remercie les conseillers municipaux d'être venus à Naves pour ce conseil municipal.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h15

**Le Maire de La Léchère  
Dominique COLLIARD**



**Le Secrétaire de séance  
Claudine GROS**